

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Mme Céline GUILLET propose des prestations, ponctuelles et régulières, de secrétariat courant, commercial et technique, à son domicile ou sur site.

Les présentes conditions générales de vente définissent les relations contractuelles entre Mme Céline GUILLET et son client, et sont acceptées sans réserve par les deux parties.

Article 2 – Devis - Commande

Toute demande de prestation fait l'objet d'un devis gratuit et sans engagement, envoyé en deux exemplaires au client et valable trois mois à partir de la date d'émission.

La réception d'un exemplaire du devis dûment daté et signé, avec la mention « Bon pour accord », valide la commande et vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Pour les prestations ponctuelles supérieures à 50 Euros, un acompte peut être demandé à la commande.

Article 3 – Tarifs - Facturation

Mme Céline GUILLET s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis.

Les tarifs facturés sont nets de TVA (TVA non applicable conformément aux dispositions prévues par l'article 293 B du Code Général des Impôts).

Article 4 - Délai d'exécution - Livraison

Les travaux sont effectués dans le délai fixé entre les parties et livrés par le moyen convenu au préalable.

Ils ne débuteront qu'à compter de la réception du devis accepté et de l'acompte le cas échéant.

Article 5 – Paiement – Pénalités de retard

La facture est payable à réception, minorée de l'acompte le cas échéant.

Pour les professionnels, tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (article L441-6 du Code du Commerce).

Article 6 – Modification ou annulation des prestations

Toute demande de modification ou d'annulation des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à Mme Céline GUILLET et entraîne :

- en cas de modification : la remise d'un nouveau devis, qui doit être validé par le client, et la facturation des prestations déjà exécutées.
- en cas d'annulation : la facturation des travaux déjà réalisés.

Dans les deux cas, l'acompte à la commande déjà versé n'est pas remboursable.

Article 7 – Confidentialité - Déontologie

Mme Céline GUILLET garantit la confidentialité de toutes les informations communiquées dans le cadre de ses prestations et s'engage à restituer tout document fourni par le client.

Elle n'accepte pas de missions qui sortent de son champ de compétences ou de ses moyens.

Elle se réserve le droit de refuser les prestations contraires à son code de déontologie.

Article 8 – Propriété

Les travaux demeurent la propriété de Mme Céline GUILLET jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Article 9 – Responsabilités

Le client est responsable de la véracité des données et informations transmises pour la réalisation des prestations.

Mme Céline GUILLET est tenue à une obligation de moyen et non de résultat, sauf accord spécifique.

Si sa responsabilité doit être engagée, elle sera strictement limitée au montant de la commande, et non aux conséquences de l'utilisation des travaux.

Article 10 – Litiges

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec une bienveillance attentive.

En cas de litige, le client s'adressera en priorité à Mme Céline GUILLET pour obtenir une solution amiable.

A défaut, les présentes conditions générales de vente étant soumises au droit français, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nantes, quel que soit le lieu de livraison.

Article 11 – Force majeure

La responsabilité de Mme Céline GUILLET ne pourra pas être mise en cause si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, le cas de force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Date et signature client :